

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021**

Monsieur Éric POISSONNIERE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Rémy GISLARD Adjoint.

Monsieur Noël ANQUETIL, Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine BUCAILLE, Madame christine VIMARD Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL Conseillers Municipaux.

**Membres représentés** : Monsieur Jean-Marc LEFRANC donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Monsieur Jean LOIR donne pouvoir à Monsieur Olivier MADELAINE,

**Membres absents** :

Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Stéphanie HENAUT.

Le conseil municipal, légalement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un s'est réuni le seize juin deux mille vingt et un à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MAI 2021 :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2021. Monsieur Gislard précise deux éléments concernant le point relatif au prix des travaux de la rue Aristide Briand, évoqué lors du tour de table :

Le montant annoncé au mois de juillet 2020 était de 130 000 € TTC, le montant inscrit au budget 2021 est de 177 563€ TTC. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que lors de la préparation du budget 2020, l'appel d'offres pour les travaux de voirie n'avait pas été fait et que l'inscription au budget 2020, était une estimation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le compte rendu de la séance du 5 mai 2021, après prise en compte des observations présentées.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **2. EXONERATION DES DROITS DES TERRASSES POUR TOUS LES COMMERCANTS :**

En raison de la crise sanitaire qui touche la France, monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, en accord avec monsieur le maire, propose d'exonérer les commerçants du droit des terrasses pour l'année 2021, comme cela avait été fait en 2020.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à Monsieur Benfeghoul qu'il s'était interrogé sur le distributeur de pizzas, installé, place de Maisy, à savoir qui paye l'électricité. La vérification est en cours, car à priori ce branchement, à juste titre, n'est pas à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse la France,

Considérant les tarifs d'occupation par les commerçants d'une partie de trottoir à 16,50 € le m<sup>2</sup> en été (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) et 13.50 € le m<sup>2</sup> en période d'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars),

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide d'exonérer l'ensemble des commerçants de Grandcamp-Maisy des droits des terrasses pour l'année 2021.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **3. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean-Michel Suisse, conseiller municipal qui a démissionné, était le correspondant défense de la commune.

Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint a reçu la candidature de Jérôme Lelaidier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Mr Suisse,

Considérant la candidature de Monsieur Jérôme Lelaidier,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide de désigner Monsieur Jérôme Lelaidier, en tant que correspondant défense.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **4. JURY D'ASSISES 2022 :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil que Monsieur le préfet du Calvados a, par courriel en date du 31 mars 2021, adressé l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2022 que nous devons adresser au greffe de la cour d'assises après avoir effectué le tirage au sort dans la commune.

Pour la commune, le nombre est fixé à 1, soit 3 candidats à tirer au sort. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose de procéder au tirage au sort.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-21-010,

Considérant que le tirage au sort doit intervenir avant le 15 juillet, date de transmission fixée par Monsieur le greffier de la Cour d'assises,

Après avoir procédé au cours du conseil municipal au tirage au sort,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les noms suivants pour la commune de Grandcamp-Maisy :

- Monsieur René Bourgeon, 2 place du Bel Air.
- Madame Rousseaux épouse Viala Denise, Port Joncal Bâtiment A
- Monsieur Pelhate Michel, Le Clos Baril

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**5. EXTENSION DU CIMETIERE : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE LOT N°2 :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le lot n°2 maçonnerie – serrurerie n'avait pas été attribué, suite à un appel d'offre infructueux. Suite à la procédure négociée, nous avons reçu l'offre de l'entreprise SLC. Le rapport d'analyse des offres présente :

- La solution de base (mur en béton banché finition sablée) pour un montant de 65 260 € HT soit 78 312 € TTC.
- La solution variante (mur en bloc béton creux alvéolaires avec enduit finition taloché fin) pour un montant de 63 350 € HT soit 76 020 € TTC.

Il est proposé de retenir la solution de base.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021**

Suite à la réunion de lancement du chantier et au vu du planning de l'entreprise SLC, les travaux débiteront début septembre. La fin des travaux est prévue pour début ou mi-décembre.

Monsieur Benfeghoul demande si des subventions ont été demandées pour ces travaux, ce projet étant éligible à la DETR. Il lui est répondu, que suite au changement de municipalité, ce projet a été modifié, car le projet initial prévoyait, également, l'aménagement de l'entrée du bourg. Au vu des délais et de l'urgence, il était impossible de solliciter d'éventuelles subventions.

Pour rappel, le montant initial 2019 des travaux était de 405 373,50 € TTC, le projet remanié des travaux par l'équipe en place a été estimé à 264 100€ TTC. Le montant du projet après appel d'offres, pour les 4 lots est de 235 845,78 € TTC, soit une révision de 169 527,72 € TTC. Les frais de mission SPS de 1 260 € TTC et la maîtrise d'œuvre renégociée de 37 320 € TTC nous conduisent à un montant total de réalisation, sous réserve ces aléas divers du chantier, de 275 425,78€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lot n°2 maçonnerie- serrurerie n'avait pas été attribué, suite à un appel d'offres infructueux,

Considérant qu'une procédure négociée a été engagée,

Vu le rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le marché suivant ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision :

- Lot n°2 Maçonnerie Serrurerie : entreprise SLC pour un montant de 65 260 € HT / 78 312 € TTC.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. EGLISE DE L'ETANVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur Rémy Gislard, 5<sup>ème</sup> adjoint informe les membres du conseil qu'une réunion a eu lieu avec le conseil départemental, la DRAC pour relancer ce projet et plus particulièrement pour restaurer 3 statues. Une demande de subvention peut être faite auprès de la DRAC, une subvention à hauteur de 60% pour la statue de la vierge à l'enfant et de 50% pour un Saint Clair et un Saint Malo pourrait être attribuée. La commune serait porteuse du projet dont le reste à charge (1 837,50 €) pourrait être pris en charge par l'association des amis de l'Étanville qui va organiser son assemblée générale prochainement et qui compte 150 adhérents.

Nous avons reçu :

- Un devis de 2 880€ TTC pour la sculpture, vierge à l'enfant.
- Un devis de 2 106 € TTC pour 2 sculptures : un Saint Clair et un Saint Malo.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune serait porteuse du projet,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à solliciter des subventions pour la restauration des statues de l'Étanville.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **7. NOUVELLE DEMANDE DE CONVENTION POUR LE STATIONNEMENT D'UN TAXI :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal de la nouvelle demande de Mr Thommerel, taxi à Grandcamp-Maisy, il souhaite avoir un emplacement, place de la République. Le tarif proposé est de 300 € par an. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que Monsieur

Thommerel est dans l'attente de sa licence pour le calvados. Monsieur Lelaidier propose de soumettre la convention à la condition qu'il exerce à Grandcamp-Maisy.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande Monsieur Thommerel,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la demande de stationnement du taxi place de la République à Grandcamp-Maisy, il s'agit d'une place de stationnement sur la place de la république à Grandcamp-Maisy, la première, côté mairie en allant au groupe scolaire. Le tarif retenu est de 300 € par an, sous réserve que Monsieur Thommerel obtienne sa licence pour le calvados et qu'il exerce à Grandcamp-Maisy.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **8. CONVENTION ET TARIFS POUR LE STATIONNEMENT DES VOILIERS**

### **QUAI DU PETIT NICE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec les propriétaires des voiliers qui souhaitent s'installer Quai du petit Nice. Il rappelle que ces voiliers (activités de loisirs) étaient installés quai Crampon, afin de rendre au domaine public ces places de parking, elles ont été supprimées. 6 places de stationnement sont proposées quai du petit Nice, le département a validé notre demande d'AOT. Pour ces places, il convient de définir des tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

PERIODES	TARIFS
LE MOIS (pendant la saison estivale : juillet-août)	50€
FORFAIT JUILLET + AOÛT	80€

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021**

FORFAIT 3 mois	120€
FORFAIT 1 <sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE	150€

Monsieur Anquetil souligne que les propriétaires des voiliers sont satisfaits de cette installation quai du petit Nice et qu'il était important de leur trouver une autre place.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les tarifs présentés ci-dessous pour le stationnement des voiliers quai du petit Nice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

PERIODES	TARIFS
LE MOIS (pendant la saison estivale : juillet-août)	50€
FORFAIT JUILLET + AOÛT	80€
FORFAIT 3 mois	120€
FORFAIT 1 <sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE	150€

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**9. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE OMNISPORT :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal, que dans la délibération fixant les tarifs des services communaux, il n'y a pas de tarif de prévu pour la location de la salle omnisport par des syndicats de copropriété. Il propose d'y remédier.

Il est proposé pour la salle Omnisport :



**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021**

2021	1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00
Syndics de copropriété	100	120	120	200	320

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** valide les tarifs ci-dessous présentés pour la location de la salle omnisport aux syndics de copropriété :

2021	1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00
Syndics de copropriété	100	120	120	200	320

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10. FRAIS D'ETUDES BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION ECRITURE  
NON BUDGETAIRE :**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint présente l'écriture non budgétaire qu'il convient de passer concernant les frais d'études suivis de travaux. Cette écriture concerne les fiches des biens négatives qui ne peuvent pas être rattachés aux fiches des biens au compte 2031.

-C203/CALE OSTREICOLE: au c/2031 = 19 983.65€ // au c/28031 = 197€  
-C203/ETUDE CALE OSTREICOL : au c/2031 = 51 529.70€ // au c/28031 = 9 931€  
-C2031/CALE : au c/2031 = 2 990€ // au c/28031 = 1 494.98€  
-300185 : au c/2031 = 1 656€ // au c/28031 = 331.20€

Pour régulariser la situation et finaliser le rattachement des fiches négatives aux fiches initiales émises au compte 2031, il est nécessaire de passer l'écriture non budgétaire suivante.  
Débit Compte 28031 : 11 954,18 € Crédit compte 1068 : 11 954,18 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide l'écriture non budgétaire suivante :

Débit compte 28031 : 11 954,18€ ; crédit du compte 1068 : 11954,18 €.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**11. BUDGET PORT DE PLAISANCE : ADMISSION EN NON VALEUR/**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint présente aux membres du conseil municipal, l'état des admissions en non-valeur transmis par la trésorerie :

**Budget Port de plaisance :**

- Deux titres de 2019 pour un montant total de 1,20€ dont le montant de chaque titre est inférieur au seuil des poursuites.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les admissions en non-valeur suivantes, sur le budget du port de plaisance :  
2 titres de 2019 pour un montant de 1,20€.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **12. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL/**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint présente la Décision Modificative n°1 pour le budget principal. Il s'agit d'une régularisation concernant les frais d'études, suivis de travaux. Le mandat 1179/2020 de 2 100 € n'avait pas été rattaché à l'immobilisation cimetière de Grandcamp. Il convient donc d'inscrire en dépense et en recette au chapitre 041 la somme de 2 100 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la Décision Modificative ci-dessous, il s'agit d'une régularisation concernant les frais d'études :

**DM n°1 Budget principal**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21316/041	équipements du cimetière	2 100,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>2 100,00</b>
2031/041	Frais d'études	2 100,00
<b>TOTAL recettes Investissement</b>		<b>2 100,00</b>

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**13. CONTRÔLE PERIODIQUE DES BÂTIMENTS : CONVENTION AVEC L'APAVE :**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec l'Apave pour les contrôles périodiques des bâtiments. La commune avait 2 contrats avec Socotec, l'un en 2007 (2 798,64€ TTC pour les bâtiments) et l'autre en 2012 (203€ TTC pour les vérifications liées au gaz). La proposition de l'Apave s'élève à 1 380 € pour les bâtiments et 192 € TTC pour les vérifications liées au gaz, la vérification sera annuelle.

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint précise que la convention avec Socotec prévoyait un contrôle tous les 3 ans alors qu'un contrôle annuel est obligatoire. Il précise également que sur la facture 2020, figure des bâtiments dont la commune n'est plus propriétaire. Monsieur Benfeghoul propose de réclamer les montants correspondants aux contrôles qui n'ont pu être effectués. Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint propose de signer la convention avec l'Apave dès 2021, afin que tous les bâtiments soient contrôlés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint tient à saluer le travail de monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint au niveau du suivi des factures de fonctionnement afin de supprimer toutes dépenses inutiles, il travaille actuellement sur les factures téléphoniques et d'électricité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la proposition du bureau de contrôle Apave pour un montant de 1 572€ (1 380 € pour les bâtiments et 192 € TTC pour les contrôles pour le gaz) pour un an.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**14. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Benfeghoul souhaite faire quelques observations sur la forme et sur le fond :

- Page 4 : dernier paragraphe de l'article 2 : « une copie de cette réponse » est remplacée par « la » réponse.
- Page 7 : 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 « Dès réception de leur convocation » est supprimé.
- Page 14 : l'article 23 concerne les délibérations, les procès-verbaux et les comptes rendus.
- Page 7 et 8 : article 9 : concernant le rôle des commissions, Monsieur Benfeghoul précise que, pour lui, le paragraphe ne souligne pas suffisamment l'impératif de réunir les commissions avant tout passage de sujet au conseil municipal. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il est compliqué pour une petite commune de réunir, systématiquement toutes les commissions pour aborder tous les sujets avant chaque conseil municipal. Cela explique la modulation apportée de façon à ne pas alourdir le fonctionnement de la collectivité. Il est impératif que tous les sujets majeurs soient au préalable partagés et proposés aux différentes commissions, il est cependant difficile d'évaluer l'importance des thèmes. Il précise également que les commissions, notamment la commission voirie, se réunissent, dorénavant, régulièrement pour évoquer les travaux. Les travaux de la plage artificielle sont ensuite évoqués, monsieur Benfeghoul regrette que le projet n'ait pas été vu en commission dans son ensemble. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il s'agit d'un projet qui a été prévu dans le

programme présenté lors des élections municipales, qu'il a été présenté et commenté à la fois en commission de voirie et au conseil municipal du 14 avril 2021 (page 11). Il reconnaît, néanmoins un manquement au niveau des démarches à accomplir, au niveau du domaine maritime.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : valide le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **15. QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait le point sur l'organisation des élections régionales et départementales prévues les dimanches 20 et 27 juin 2021. En raison du double scrutin et du contexte sanitaire, elles auront lieu à la salle omnisport. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait le point sur les conseillers municipaux qui pourront assurer des permanences ces 2 dimanches ainsi que les opérations de dépouillement.

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint invite les membres du conseil à participer aux commémorations du 18 juin à 11h00 à la mairie. Il précise qu'il n'a pas été possible de faire de même pour les commémorations du 5 juin, en raison de la crise sanitaire. La présence de 50 militaires américaine et de la PMM Kieffer des autorités américaines et françaises et de Madame Kieffer, fille du Commandant ne nous a pas permis d'inviter l'ensemble des élus.

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil que la commission petite ville de demain se réunira jeudi 17 juin à 18h00 à la salle d'animation. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 juillet.

**16. TOUR DE TABLE :**

↳ Madame Boissel demande s'il est possible de mettre en avant sur le site internet les activités économiques et les commerçants de la commune.

↳ Monsieur Gislard informe les membres du conseil qu'une entreprise souhaiterait donner un photocopieur à une association.

↳ Madame Rosoux informe les membres du conseil que le programme des animations pour cet été a été remis en commission animation et déposé sur table.

↳ Madame Gelhay informe les membres du conseil que le forum des associations aura lieu le 11 septembre 2021.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*

Compte-rendu validé par  
La secrétaire de séance,  
Maryvonne ROSOUX

